

CONSEIL MUNICIPAL

Compte Rendu

Séance du 27 Février 2009

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 FEVRIER 2009

COMPTE RENDU

Le Conseil Municipal de la Ville de Sochaux s'est réuni le vendredi 27 février 2009 à 19 h 30, en son lieu habituel de séance, Salle du Conseil Municipal, au 2^{ème} étage de la Cité Administrative, sous la Présidence de Monsieur Albert MATOCQ-GRABOT, Maire.

Etaient présents :

Messieurs BONNET – ETCHIALI – ANDRE – LIEBUNDGUTH,
Mesdames GROSJEAN – HAC – GROS, Adjoints.

Messieurs BRANDT – RACAUD – VADOS – MONNIER – ROBERT,
Mesdames CENCIG-MERCIER (arrivée à 20 h 40) – CARLIN – LAMARRE –
SOLERE – SCHULLER – MUNIER – PEDRO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir :

Mademoiselle NEJJAY à Monsieur ETCHIALI,
Madame CENCIG-MERCIER à Monsieur MATOCQ-GRABOT (jusqu'à 20 h
40),
Monsieur MERCIER à Monsieur BONNET,
Monsieur DESMIRAZ à Madame GROS.

Etaient excusés :

Monsieur RIPAMONTI,
Madame TORA.

Etaient absents :

Monsieur MOURGEON,
Madame MARCHESI.

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur LE MAIRE propose la candidature de Madame Martine MUNIER, ce qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant constaté, Madame Martine MUNIER fait l'appel.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 DECEMBRE 2008

Monsieur LE MAIRE propose à l'assemblée l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2008.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2008 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1 - PROJET DE DEMOLITION DE LA TOUR 29 RUE SOUS LES VIGNES

Monsieur LE MAIRE expose :

L'Office Public de l'Habitat du Département du Doubs (Habitat 25) est propriétaire de 36 logements situés 29 rue Sous Les Vignes à Sochaux. Le bâtiment, mis en service en 1972, devenu vétuste, est inhabité et une réhabilitation serait trop onéreuse pour l'organisme logeur.

De ce fait, l'Office Public souhaite démolir ces logements et édifier un autre bâtiment de 10 logements sur un espace foncier recomposé.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur la démolition du 29, rue Sous-les-Vignes.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition de démolition du 29, rue Sous-les-Vignes à l'unanimité des membres présents.

2 - PROJET REC MUSIC

Monsieur LE MAIRE expose :

Il s'agit de la construction et de l'implantation d'une salle de spectacles en ossature bois, circulaire, type cirque, sur un terrain de la Commune, mais sur le territoire de Vieux-Charmont. Le terrain est situé derrière la piscine, entre le Petit Bois et l'autoroute.

Le bâtiment de 200 à 400 places serait destiné à la diffusion et l'enregistrement des musiques actuelles.

A moyen terme, il y aurait plusieurs concerts par semaines, en soirée, mais également des thés dansants en après midi et des expositions.

Ce projet, certes intéressant, pose le problème des nuisances sonores, mais également le problème des nombreux va et vient des spectateurs à des heures tardives.

Or, nous sommes dans une zone de loisirs de plein air et à proximité d'hôtels et du Collège.

Ce projet est proposé par une Société Bisontine et soutenu par la CAPM.

Monsieur LE MAIRE précise que ce dossier à la fois difficile et intéressant, est lié à beaucoup d'incertitudes. En effet, les concerts de musiques actuelles se dérouleraient entre 22 heures et 24 heures, deux soirs voire trois par semaine, et 150 à 200 voitures circuleraient dans ce périmètre. C'est pourquoi, il était exclu que le public emprunte le chemin menant à la Halle de Sports, au boulodrome et aux courts de tennis. Un sentier prolongeant celui déjà existant à l'entrée de la piscine vers le Collège et aboutissant à cette nouvelle structure pourrait être prévu. Des tests sonores ont été effectués à plusieurs reprises pour mesurer les décibels. De plus, la Municipalité envisage, avec la CAPM, la conduite d'un complexe nautique dans ce secteur avec la difficulté du classement de cette zone en PPRI. De ce fait, il n'est pas souhaitable de donner un avis favorable à ce projet.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, désapprouve ce projet de construction et d'installation d'une salle de spectacles par 22 voix contre et 1 abstention.

3 - DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION

Monsieur LE MAIRE expose :

Par délibération n° 7 du 28 novembre 2008, Monsieur Alain ETCHIALI avait été désigné délégué au sein du Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Union 26, Route d'Héricourt à Montbéliard en remplacement de Madame LAMARRE, par un vote à main levée des membres du Conseil Municipal.

Or, suivant les articles L 5211-7 et L2121-33 du Code Général des collectivités territoriales, les délégués sont élus par les conseils municipaux parmi leurs membres ou, pour les syndicats communaux, parmi les citoyens réunissant les conditions requises pour faire partie du Conseil Municipal (art. L.5212-7) au scrutin secret à la majorité absolue. Le remplacement d'un délégué au cours de mandat est possible mais sa désignation doit intervenir dans les mêmes formes.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal :

- de procéder à l'annulation de la délibération n° 7 du 28 novembre 2008,
- d'élire un délégué au scrutin secret à la majorité absolue au sein de ce Syndicat en remplacement de Madame LAMARRE.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve l'annulation de la délibération n°7 du 28 novembre 2008, et procède à l'élection d'un délégué au scrutin secret à la majorité absolue au sein de ce Syndicat et remplacement de Madame LAMARRE.

Est candidat :

- Alain ETCHIALI.

Votes :

23 votants.

A obtenu :

- Alain ETCHIALI : 23 voix.

Est désigné délégué au Syndicat Intercommunal de l'Union :

- Alain ETCHIALI.

4 - RENOUELEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UN BATIMENT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET LE CENTRE MEDICO-EDUCATIF SAINT EXUPERY

Monsieur LE MAIRE expose :

Les bureaux administratifs du Centre Médico-Educatif de Saint-Exupéry sont installés au rez de chaussée de la Cité Administrative (surface environ 52 m²).

Une convention d'occupation privative de ces locaux, conclue le 1^{er} février 2006 entre la Commune et le Centre Médico-Educatif Saint Exupéry, moyennant un loyer annuel de 5 000 euros et 75 euros de charges locatives mensuelles (valeur février 2006) est arrivée à son terme. Il y a donc lieu de la renouveler.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver la location au Centre Médico-Educatif Saint Exupéry, moyennant un loyer annuel de 5 500 euros et 110 euros de charges locatives mensuelles pour une période de trois ans à compter du 1^{er} février 2009,
- autoriser LE MAIRE à signer la convention avec le représentant habilité à cet effet du Centre Médico-Educatif de Saint Exupéry.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec le représentant du Centre Médico-Educatif de Saint Exupéry.

5 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PRET DU CANON A L'ASSOCIATION DU MONT BART

Monsieur LE MAIRE expose :

L'Association du Mont Bart représentée par Monsieur BAUDIER a sollicité la Ville pour le prêt du canon pour une durée de trois ans

A cet effet, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à signer une convention de mise à disposition du matériel précité, à titre gracieux, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présent et autorise LE MAIRE à signer la convention.

6 - MOTION CONTRE LA FUSION/DEPARTEMENTALISATION DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE DU PAYS DE MONTBELIARD

Monsieur LE MAIRE expose :

Au vu des décisions nationales concernant une restructuration des Caisses Primaires d'Assurance Maladie et des Caisse d'Allocations Familiales alliant DEPARTEMENTALISATION et FUSION des fonctions et missions qu'elles remplissent :

Pour la CPAM, la fusion Montbéliard Besançon qui devra être officialisée par un arrêté ministériel, est annoncée au 1^{er} janvier 2010.

Pour la CAF, à l'horizon 2011, une seule caisse pour le département.

- Considérant que la FUSION/DEPARTEMENTALISATION n'est justifiée par aucun critère objectif,
- Considérant les spécificités économiques, géographiques, industrielles et sociales du Département du Doubs qui nécessitent deux CAF et deux CPAM,
- Considérant l'aménagement du territoire pour le département du Doubs et notamment le déficit connu d'emplois tertiaires sur le Pays de Montbéliard (des services disparaîtront au détriment de l'emploi...). La réduction des effectifs signifie l'allongement des délais de traitement des dossiers et d'éventuels retards dans les paiements. Les particularités socio-économiques du Pays de Montbéliard justifient pleinement la présence d'une CAF et d'une CPAM sur ce territoire,
- Considérant les exigences de démocratie citoyenne et de proximité, la dispersion des fonctions sur l'ensemble du département ne peut que nuire à la qualité du service rendu aux assurés allocataires.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- de se prononcer pour le maintien d'une Caisse Primaire d'Assurance Maladie et d'une Caisse d'Allocations Familiales de plein exercice, sur le Pays de Montbéliard, dans toutes ses prérogatives, administrées par leurs conseils respectifs comme centres de décisions,
- d'engager les instances nationales à abandonner leur décision centralisatrice.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, se prononce pour le maintien d'une Caisse Primaire d'Assurance Maladie et d'une Caisse d'Allocations Familiales de plein exercice sur le Pays de Montbéliard et engage les instances nationales à abandonner leur décision centralisatrice à l'unanimité des membres présents.

7 - MOTION DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU DOUBS

Monsieur LE MAIRE expose :

Dans le contexte difficile actuel, les Maires Ruraux du Doubs soucieux des problèmes ressentis par leurs concitoyens demandent aux Maires du Doubs de proposer au vote de leur Conseil Municipal la motion suivante :

« Les Maires Ruraux du Doubs,
- très inquiets des difficultés sociales qui vont forcément être générées par la crise économique,
- très conscients du rôle majeur qu'auront à tenir les élus face aux problèmes éprouvés par les populations,
- dès à présent sensibles à la montée de l'angoisse sociale et des revendications,
- mais aussi de l'exaspération croissante des populations et des élus des secteurs concernés par les projets de fermetures ou de fusion de collèges et de fermeture de classes,

Demandent expressément aux représentants de l'Etat l'application d'un moratoire de 5 ans sur tous les projets de suppressions ou fusions d'établissements scolaires envisagés pour les établissements scolaires de la région ».

Monsieur LE MAIRE ajoute que Sochaux subit ces fermetures de classes depuis plusieurs années. Cette année encore, une classe primaire au Chênes est menacée par la fermeture, le poste RASED est également supprimé. Seule, une classe à l'école maternelle a pu être sauvée.

Madame GROSJEAN précise que le RASED correspond à un poste d'un enseignant aidant les élèves en difficultés. De plus, la suppression de la classe au Primaire Chênes pénalisera cette école, entraînant un CP avec 28 à 30 élèves.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LE MAIRE entendu, demande expressément aux représentants de l'Etat l'application d'un moratoire de 5 ans sur tous les projets de suppressions ou fusion d'établissements scolaires envisagés pour les établissements scolaires de la région à l'unanimité des membres présents.

**MISSION D'ACCOMPAGNEMENT : RENOVATION DES QUARTIERS
EVOIRONNES ET DES GRAVIERS PROJETS POUR L'ENSEMBLE DE LA VILLE**

Monsieur LE MAIRE demande à ce que cette question soit retirée de l'ordre du jour.

En effet, il s'agit de la création d'un Chef de Projet Politique de la Ville, ayant pour mission l'instruction et l'accompagnement des différents projets urbains sur la Commune. Ce poste est financé intégralement par la CAPM. Cependant, il manque quelques précisions dans la convention qui doit être signée. De ce fait, elle sera présentée lors du prochain Conseil Municipal, fin mars.

**8 - DESAFFECTATION DE FAIT ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE AH 296
EN VUE DE SA CESSION**

Monsieur BONNET expose :

- Vu la loi du 9 décembre 2004,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu la délibération du 30/06/2008,

En vue de la réalisation de l'échange de parcelle envisagé avec PCA, il convient de mettre en valeur deux conditions nécessaires et cumulatives.

La désaffectation est une opération qui consiste à ne plus utiliser un bien à l'usage direct du public ou en vue d'une mission de service public. La parcelle AH 296 issue de détachement n'est plus support de voirie communale. La continuité de la voirie communale est réalisée sans cette parcelle. Il s'agit d'une désaffectation de fait de voirie routière. Ainsi, la parcelle perd son caractère de dépendance du Domaine Public du seul fait qu'elle n'est plus utilisée pour la circulation. Cette désaffectation de fait permet d'envisager le déclassement ; acte administratif qui fait perdre à un bien son caractère de dépendance du Domaine Public, préalable à une cession ou échange.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- constater la désaffectation de la parcelle AH 296,
- autoriser le déclassement de la parcelle AH 296,
- autoriser l'échange exposé dans la délibération du 30/06/2008.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

9 - VENTE AU DEPARTEMENT DU DOUBS DE TERRAINS PARKING DU COLLEGE

Monsieur BONNET expose :

- Vu l'opération d'aménagement des abords du collège Jouffroy d'Abbans,
- Vu l'avis des Domaines du 27/11/2008,
- Vu la demande du CG 25 reçue le 16/12/2008,

Cinq parcelles communales d'une contenance totale de 15 ares 34 en zone UX du POS ont été utilisées dans le cadre de la réalisation des aménagements aux abords du collège. La vente de ces parcelles au Conseil Général est donc une régularisation. Ces parcelles ont le caractère de propriété privée de la commune.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de vendre ces parcelles au prix indiqué par le service des Domaines, soit 9 400 euros HT, tous frais en sus résultant de l'opération étant à charge du Conseil Général,
- d'autoriser LE MAIRE à signer l'acte authentique.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer l'acte authentique.

10 - RENOUELEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE D'UN BATIMENT COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET L'ORGANISME LOGEUR IDEHA

Monsieur BONNET expose :

Dans le cadre des permanences réalisées par l'organisme logeur « IDEHA » à Sochaux, la Commune met à disposition un bâtiment communal situé rue la Plage.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de la renouveler dans toutes ses dispositions et de se prononcer :

- sur le principe de la redevance mensuelle de 57 euros,
- autoriser LE MAIRE à signer la convention avec le représentant légal d'IDEHA.

Le recouvrement se fera sur titre de recettes et crédité au chapitre budgétaire 752.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur BONNET entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec le représentant légal d'IDEHA.

11 - DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 12 DU 28 NOVEMBRE 2008 RELATIVE A LA GARANTIE D'EMPRUNT A NEOLIA POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX LOGEMENTS ADAPTES PLUS
--

Monsieur ETCHIALI expose :

Le Conseil Municipal réuni le 28 novembre 2008 a accordé à la Société NEOLIA la garantie des emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations de Besançon dans le cadre de la programmation d'une opération de construction neuve locative de 2 logements adaptés PLUS situés rue Ienné à Sochaux.

Or, dans la rédaction de la délibération, il a été omis un paragraphe. Il y a donc lieu de la reprendre comme suit :

Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêts C.D.C. PLUS de 203 925 € et PLUS FONCIER de 29 835 € :

- Taux : tel que pratiqué par la Caisse des Dépôts et Consignations à la date d'établissement du contrat. Ce taux est de 3,10 % depuis le 1^{er} février 2009,
- Echéances : annuelles,
- Différé d'amortissement : 2 ans,
- Préfinancement : sans,
- Durée d'amortissement : 40 ans pour le Plus et 50 ans pour le Plus Foncier,
- Taux annuel de progressivité 0 %,
- Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité des emprunts : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Le montant de la garantie demandée à la commune représente 30% du montant du prêt PLUS sur 40 ans, soit 61 177,50 € et 8 950,50 € pour le prêt PLUS FONCIER sur 50 ans.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

La Commune s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et autoriser LE MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

12 - DELIBERATION MODIFICATIVE PARTIELLE DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 13 DU 26 SEPTEMBRE 2008 PORTANT SUR LES LOGEMENTS DE FONCTION ET AUTRES LOGEMENTS COMMUNAUX
--

Monsieur ETCHIALI expose :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 26 septembre 2008, a délibéré sur la fixation des cadres d'emplois pouvant bénéficier de logements, soit pour nécessité absolue de service, soit pour simple utilité de service.

L'article 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 fixe limitativement la liste des emplois qualifiés d'emplois fonctionnels. L'emploi de directeur des services techniques est un emploi fonctionnel qui peut être créé dans les communes de plus de 10 000 habitants. Notre Commune n'entre pas dans cette catégorie.

Cependant, au terme de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, l'organe délibérant a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison des contraintes liées à leur exercice.

Il convient donc de la modifier de la manière suivante :

Logement pour nécessité absolue de service :

- Retrait du cadre d'emploi suivant : Directeur des Services Techniques,
- Ajout du cadre d'emploi suivant : Responsable des Services Techniques.

Les autres dispositions de la délibération numéro 22 du 17 décembre 2004 restent inchangées.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

13 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La Commune est tenue de présenter les orientations budgétaires qui s'inscriront dans le projet de budget primitif examiné avant le 31 mars. En effet, la loi de 1992 fait obligation de l'instauration d'un débat d'orientation budgétaire au sein du Conseil Municipal, et ce avant le vote du budget.

Monsieur ETCHIALI expose :

Contexte de l'inflation en France

2008 : inflation de 2,8%

2009 : inflation prévisionnelle de 1,8% selon INSEE dans un contexte économique très incertain.

Reports CA 2008 à intégrer au BP 2009

Les reports de fonctionnement et d'investissement sont de 1 013 943,57 euros.

Restes à réaliser (RAR 2008, section d'investissement)

Dépenses : 82 536,60 euros (travaux boulo-drome et aménagements centre ville)

Recettes : 188 296,21 euros (subventions multi accueil et aménagements centre ville). Les restes à réaliser 2008 sont de 105 759,61 euros.

Dette

Au 1^{er} janvier 2008, la dette en capital est de 2 775 106,64 euros. Au 1^{er} janvier 2009, elle est de 2 446 634,13 euros. La population légale étant désormais de 4 328 habitants au 1^{er} janvier 2006 ; le ratio est de 537,49 euros par habitant (voir documents en annexe).

Pour comparaison :

Dette en K au 1^{er} janvier 2008 : 2 775 106,64

Population légale au 1^{er} janvier 1999 : 4 552 habitants

Ratio au 01/01/2008 : 609,64 euros par habitant

Ratio au 01/01/2007 : 469,00 euros par habitant (fiche du Trésor)

Ratio au 01/01/2006 : 415,00 euros par habitant (fiche du Trésor).

Politique fiscale

Conformément à ce qui avait été défini en 2008, non augmentation des taux d'imposition en direction des ménages. L'augmentation du produit viendra de la loi de finances 2009 avec une évolution de la valeur locative des bases de 2,5% cette année (sauf TFNB augmentation de 1,5%).

	Base 2008	Base 2009	Taux	Produits prévisionnels
TH	4 088 465	4 216 000	9,09	383 234 euros
TFB	11 312 010	11 595 000	18,53	2 148 554 euros
TFNB	8870	9 000	13,06	1 175 euros

Evolution prévisionnelle des dotations

DGF : - 2% 794 495 euros en 2009
FDPTP : - 5% pas de notification ce jour
TADB : - 5% pas de notification ce jour.

L'évolution généralisée à la baisse implique une nécessaire rigueur de gestion et des contraintes internes sur les charges de fonctionnement.

Monsieur ETCHIALI exprime sa vive inquiétude sur le projet de la suppression par l'Etat de la taxe professionnelle. La Commune aujourd'hui ne perçoit plus de taxe professionnelle. La TPU, créée en 1999, est perçue par la CAPM qui reverse à la Ville une compensation de l'ordre de 2 466 000 euros, l'équivalent du montant de la taxe professionnelle que l'on percevait en 1999. Ce montant représente l'équivalent du montant du produit total de l'imposition directe, à savoir les trois taxes. La suppression de la taxe professionnelle enlèverait les subsides aux collectivités locales.

De plus, la DGF versée chaque année sera en diminution par rapport à 2008 car dans les paramètres de calcul de cette dotation, entre celui de la population. Comme la population sur laquelle elle s'appuie est celle de 1999, la diminution de la population entraîne un tassement de la dotation. On peut craindre encore une diminution de la population car aucun programme de logements n'a été engagé sur la Commune.

Politique en matière de personnel

En 2008, deux cadres (DGS et DST) ont été recrutés. Quatre nouvelles embauches au 01/01/2009 concernent le multi accueil. Deux nouvelles embauches au 01/02/2009 concernent le transfert de personnel de la MALS.

Monsieur ETCHIALI précise que les deux cadres recrutés ont « boosté » sérieusement les services et la Municipalité ne peut que se réjouir de la qualité du travail produit par l'ensemble du personnel, tendant à l'amélioration de la qualité du service public mais aussi dans le domaine du scolaire et de la politique de la jeunesse.

Politique en direction des écoles

L'effort en direction des écoles est maintenu. Une dotation par élève de maternelle et de primaire sera déterminée et l'acquisition de matériel pédagogique sera poursuivie.

La rénovation des salles de classe sera établie en fonction d'un programme pluri annuel. La commune souhaite encourager à fréquenter davantage le Centre de Charquemont au travers des classes « découverte ».

Politique en direction de la jeunesse

Le partenariat dynamique et concerté avec les FRANCAS et la MJC se poursuivra. 2009 sera la première année pleine des nouveaux services depuis octobre 2008 : accueil péri scolaire du matin et multi accueil.

L'action « permis de conduire » cofinancée pour 10 jeunes sochaliens verra jour.

La Municipalité souhaite également voir se concrétiser la mise en place d'un conseil des jeunes.

Monsieur ETCHIALI indique que ce conseil permettra l'éveil des jeunes à l'action citoyenne tout en les intéressant et en les impliquant le plus possible à la vie de la cité. Une commission sera ouverte aux jeunes adultes et aux adolescents afin qu'ils puissent débattre sur leurs besoins, tout en les impliquant dans la vie communale.

Politique sociale

La structuration du CCAS est en cours, pour répondre notamment au renforcement des aides vers les plus démunis. Une action sociale coordonnée avec le Conseil Général est à la réflexion. Le partenariat avec le club des Lovrottes, en direction des personnes âgées sera renforcé.

Monsieur ETCHIALI précise que la structure sociologique de notre commune révèle une forte population à revenus modestes, avec 400 demandeurs d'emplois et plus de 130 RMistes. C'est pourquoi est à l'étude la structuration du centre communal d'action sociale avec des moyens humains et des compétences affirmées en ce domaine sans se substituer au rôle de l'Etat ou du Conseil Général mais avec ce dernier pour une nouvelle collaboration avec les assistantes sociales.

Une politique en faveur des personnes âgées avec le premier conseil des sages a eu lieu. Des idées ont été émises et tout va être mis en œuvre pour les appliquer.

Politique environnementale

La municipalité souhaite le renforcement de l'entretien de la ville, du fleurissement. Un programme d'investissements en direction de la maîtrise énergétique est à l'étude.

Monsieur ETCHIALI souligne que les Sochaliens ont besoin de vivre dans un cadre environnemental accueillant où les dépenses en matière d'énergie doivent être maîtrisées. Des études seront faites en ce sens, avec un programme pluriannuel d'investissement, pour un renouvellement de chaudières et une nouvelle gestion de chauffage afin d'éviter le gaspillage.

Politique en direction des associations locales

Les partenariats en cours avec l'ensemble du monde associatif seront maintenus et développés.

Politique culturelle avec la MALS

Des actions visant le développement de la participation des Sochaliens aux manifestations et spectacles de la MALS sont engagées. Le soutien de la Ville à la MALS est affirmé.

Madame MERCIER-CENCIG arrive en séance à 20 heures 40.

Politique en direction des commerces

L'opération FISAC est en cours pour développer l'attractivité commerciale. En plus des actions d'animations, des actions physiques seront concrétisées en 2009.

Monsieur ETCHIALI précise que l'Association des Commerçants met déjà en œuvre un certain nombre d'actions d'animations. La Ville, quant à elle, participera sous forme d'aide financière à la réhabilitation de façades commerciales dans le cadre du FISAC.

C'est un fonctionnement dynamique mais maîtrisé, avec des investissements conséquents et des programmes pluriannuels.

Politique de maîtrise foncière, développement urbain

La révision du POS en PLU est lancée. L'acquisition des friches PSA pour y développer un nouveau quartier sur 4,5 hectares par l'intermédiaire de l'EPF est en voie de concrétisation. D'autres secteurs sont développés en terme de projet immobilier (rue sous les Vignes). La cession de la gendarmerie est engagée avec l'objectif d'un programme qualitatif vers l'accession à la propriété. Le travail avec les bailleurs sociaux est engagé pour la rénovation du parc social de la commune (52% des logements), notamment IDEHA en 2009 avec projet de requalification urbaine du quartier des Evoironnes et rue de Provence. Le projet d'aménagement du centre ville 2^{ème} tranche, rue de Pontarlier est lancé pour l'été.

Monsieur ETCHIALI stipule que la Ville a besoin d'une maîtrise foncière pour mener des actions de développement urbain. Les appartements de la gendarmerie seront disponibles au 15 avril, et une vente de l'ensemble du bâtiment sera à l'étude.

Grands projets partenariaux avec la CAPM, notamment

Les études puis les travaux de rénovation du bassin d'initiation (fonds de concours CAPM) en 2009 sont engagés. L'étude pour la rénovation de la Halle des sports (fonds de concours CAPM) en 2009 est engagée en parallèle. L'étude de faisabilité complexe nautique (fonds de concours) démarre en février 2009.

Monsieur ETCHIALI précise que la CAPM va mettre tout mettre en oeuvre pour monter un programme de faisabilité d'implantation d'un centre nautique en lieu et place de l'actuelle piscine, tout en sachant que cette zone est en PPRi. De plus, une étude, une réflexion et une concertation seront menées sur l'emplacement des anciennes serres avec une partie équipement pour les jeunes (multi sport) et l'autre un parking.

Réhabilitation du patrimoine communal

Un programme de remises en normes électriques, assainissement... sera proposé pour remettre à niveau le parc communal.

Les travaux de chauffage du boulodrome se terminent. Une étude énergétique des bâtiments avec changement de chaufferies est engagée pour compléter le travail déjà fait fin 2008.

Réfection des voiries

La mise en place d'un programme de reprise des voiries communales sera proposée.

Renouvellement des véhicules et matériels au service technique

Seront proposés l'achat d'un camion polyvalent pour le déneigement et l'arrosage, des acquisitions diverses de matériels.

Monsieur ETCHIALI indique que ce parc est particulièrement vétuste et l'acquisition d'un véhicule lourd servant pour le déneigement ainsi que pour l'arrosage est primordial.

Monsieur LE MAIRE rappelle que toutes ces orientations budgétaires seront présentées au budget primitif 2009 lors du prochain Conseil Municipal fin mars.

14 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET L'ASSOCIATION « LE COMITE DES FETES » : ORGANISATION DE LA BRADERIE ANNUELLE LE DIMANCHE 05 JUILLET 2009

Monsieur ETCHIALI expose :

Dans le cadre de l'organisation de la traditionnelle braderie de Sochaux qui se déroulera le dimanche 05 juillet 2009, il est proposé aux membres du Conseil Municipal la conclusion d'une convention de partenariat avec l'organisateur : l'association « Le Comité des Fêtes ».

Le nombre prévisionnel de mètres linéaires vendus est de 3 500 mètres. La facturation tiendra compte du nombre réel de mètres linéaires vendus.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir autoriser LE MAIRE à :

- fixer le tarif de la redevance forfaitaire à 1,40 euros le mètre linéaire,
- signer la convention avec le Président de l'association « Le Comité des Fêtes ».

Afin d'être en conformité avec la loi, Monsieur ETCHIALI informe l'assemblée qu'un régisseur sera nommé pour l'encaissement de la redevance d'occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur ETCHIALI entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents et autorise LE MAIRE à signer la convention avec le Président de l'Association « Le Comité des Fêtes ».

15 - RENOUELEMENT ET CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRIVATIVE DE LA SALLE N° 6 DU FOYER 25 RUE DES CHENES ENTRE LA COMMUNE DE SOCHAUX ET LA LIGUE DE FRANCHE COMTE DE KARATE

Monsieur LIEBUNDGUTH expose :

La Ligue de Franche-Comté de Karaté dispose d'un local afin d'exercer, dans des conditions matérielles satisfaisantes, ses activités.

Par délibération du Conseil Municipal du 15 février 2008, il a été approuvé la mise à disposition, à titre onéreux, de la salle numéro six du Foyer 25, rue des Chênes.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal le renouvellement de la convention dans toutes ses dispositions pour un montant mensuel de 115 euros.

Le recouvrement se fera sur titre de recettes et crédité au chapitre budgétaire 752.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer :

- sur le principe de la redevance mensuelle de 115 euros,
- autoriser LE MAIRE à signer la convention avec le Président de l'association.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur LIEBUNDGUTH entendu, approuve la proposition qui lui est faite à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,
Vice- Président de la CAPM

Albert MATOCQ-GRABOT